

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2007037

Signataire : MG/MD

OBJET : Versement d'une subvention aux victimes du cyclone en Martinique

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Constatant que de nombreux dégâts matériels ont été occasionnés par le cyclone du 17 août 2007,

Considérant qu'il y a eu des blessés et un décès suite à ce phénomène,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Dans le cadre de la solidarité avec les victimes du cyclone en Martinique, alloue une subvention aux associations habituelles suivantes :

- Croix Rouge : 3 000 euros
- Secours Catholique : 3 000 euros
- Secours Populaire : 3 000 euros

La dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours au :

306-6574-020

Le Maire